

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
de la Communauté de Communes Buëch Dévoluy

Séance du : 30 mai 2022

Convocation du : 24 mai 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 30 mai, à 17h30, le Conseil de la Communauté de communes, s'est réuni à la Roche des Arnauds sous la présidence de M. Michel RICOU-CHARLES, Président, assisté de Fabien GASCARD, secrétaire de séance.

Présents : Jacques FRANCOU, Françoise PINET, Jean ROUSSEAU, Monique BARTHÉLÉMY, Marie-Paule ROGOU, Christiane ACANFORA, Michel RICOU-CHARLES, Georges LESBROS, Rémy FREY, Fabien GASCARD, Maurice CHAUTANT, Josette REVOUX, Jean-Marie GUEYRAUD, Jean-Pierre BRIOULLE, Olivier REGORD, Christian GILARDEAU-TRUFFINET, Jean BANAL, Alain CAUSSE, Lamia CONTRUCCI, Bernadette SAUDEMONT.

Absents et excusés : Alain BOYOD, Anne-Marie GROS, Roger AQUINO, Robert PAUCHON, Dominique TRUC, Roland AMADOR, Mallorie BOURGOGNE, Jean-François CONTOZ, Jean-Claude VALLIER, Christian AUBERT, Françoise BELLANGER, Serge EYSSERIC, Géraud GRIFFIT, Claude DUBUT, Rajaa TOUSSAINT.

Pouvoirs : Alain BOYOD a donné pouvoir à Françoise PINET
 Anne-Marie GROS a donné pouvoir à Michel RICOU-CHARLES
 Dominique TRUC a donné pouvoir à Olivier REGORD
 Roland AMADOR a donné pouvoir à Fabien GASCARD
 Jean-Claude VALLIER a donné pouvoir à Jacques FRANCOU
 Christian AUBERT a donné pouvoir à Jacques FRANCOU
 Françoise BELLANGER a donné pouvoir à Jean BANAL
 Serge EYSSERIC a donné pouvoir à Christian GILARDEAU-TRUFFINET

OBJET : Création d'un comité social territorial et de sa formation spécialisée, fixation du nombre de représentants du personnel au comité social territorial, maintien du paritarisme et décision du recueil de l'avis des représentants des collectivités et établissements

Vu le code général de la fonction publique,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu l'ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique,

Vu le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et notamment ses articles 1, 2 et 4,

Considérant qu'un Comité Social Territorial doit être créé dans chaque collectivité ou établissement public employant au moins 50 agents ;

Considérant qu'une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail est instituée dans chaque collectivité ou établissement public employant moins de 200 agents lorsque des risques professionnels particuliers le justifient

Considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 30 mai 2022 soit au moins 6 mois avant la date du scrutin,
 Considérant que l'effectif apprécié au 1^{er} janvier 2022 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 72 agents,

Le conseil communautaire, sur le rapport du Président, après en avoir délibéré, et à l'unanimité (ou à la majorité de ses membres présents ou représentés),

Vu l'avis du bureau en date du 23 mai 2022 :

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- Approuve la création d'un Comité Social Territorial Local
- Approuve la création d'une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail au regard des risques professionnels particuliers au sein de la collectivité
- Fixe le nombre de représentants titulaires du personnel à 5 (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants)
- Approuve le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants.
- Approuve la voie délibérative du collège employeur
- Autorise le recueil par le comité social territorial, de l'avis des représentants de la collectivité.

Nombre de membres en exercice : 37			
Votants : 28 dont 8 pouvoirs	Pour : 28	Abstention : 0	Contre : 0

Ainsi fait et délibéré à la Roche
 des Arnauds,
 les jours, mois et an susdit.
 Pour copie conforme

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

005-200067445-20220530-De47_2022-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/06/2022

Affichage : 09/06/2022

Pour l'autorité compétente par délégation



Le Président,

Michel RICOU-CHARLES